

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°22

Date de Publication 1 AVR. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

- 1 AVR. 2019

Date de la convocation

18 mars 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX Mme LABI à M. CHAIX Mme MATEO à Mme le Maire M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

Absentes:

Mme GAWLIK Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

<u>Objet</u> : Réhabilitation des façades des immeubles du Centre-Ville. Renouvellement de l'aide financière attribuée aux propriétaires.

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 30 octobre 1996, le conseil municipal a décidé d'allouer une aide financière aux propriétaires procédant au ravalement des façades de leurs immeubles situés dans le périmètre du centre ancien.

L'attribution de cette aide a permis d'augmenter très fortement le nombre de façades ravalées, améliorant ainsi la qualité du bâti en centre-ville et le cadre de vie que constitue le cœur de village. Depuis 1996, 142 façades ont ainsi été subventionnées.

Compte tenu des bons résultats qu'entraîne l'allocation de cette aide en matière de rénovation du centre ancien, il est utile de poursuivre l'opération engagée.

Cette subvention était jusqu'à présent allouée dans la limite de 30 % du montant des travaux, avec un plafond limité à 5 835 \in TTC par façade.

Le Conseil Départemental 13 a mis en place un nouveau dispositif d'aide relatif à l'embellissement des centres villes. Ce dernier prévoit pour les communes qui aident les particuliers à rénover leurs façades, une prise en charge de 70% du montant des subventions accordées.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190326-DE-2019-22-DE Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019 Toutefois, pour bénéficier de cette prise en charge, la commune doit accorder une subvention d'un montant minimum de 50% des travaux subventionnables.

Au regard de ce nouveau dispositif départemental et dans un objectif de favoriser la rénovation des façades en centre-ville, la commune propose de modifier le taux de subvention de l'aide communale et de le porter à hauteur de 50%.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de renouveler pour 2019 l'attribution des subventions aux particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux de ravalement de façades dans le centre-ville, selon le périmètre précédemment défini,
- le montant de la subvention sera porté à 50% du montant des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation des demandes présentées et à signer tous documents utiles en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Le Maire, Danielle MILON

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190326-DE-2019-22-DE Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019